

FRANCE TOURISME IMMOBILIER
Société anonyme au capital de 7.310.666,25 €
Siège social : Hôtel Le Totem – Les Prés de Flaine – 74300 Arâches La Frasse
380 345 256 RCS ANNECY

RAPPORT DE GESTION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2014

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convié, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 mars 2014.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis au 31 mars 2014.

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des filiales et participations,
- la liste des mandats des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que, conformément aux prescriptions légales, tous ces documents sont restés à votre disposition, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé l'Assemblée.

Nous vous demandons de nous en donner acte.

1. EXPOSE RELATIF A L'ACTIVITE ET AUX RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

1.1.Faits marquants de l'exercice

Nous vous rappelons qu'au cours de l'exercice écoulé, plusieurs évènements significatifs ont eu lieu.

1.1.1.ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

Les Administrateurs, réunis en Conseil le 1^{er} août 2013 ont constaté la démission de Mesdames Elisabeth Baur et Laurence Philippon de leurs fonctions d'administrateurs et de Directeurs Généraux Délégués.

Le 16 septembre 2013, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Nicolas Boucheron en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée illimitée.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Thierry Le Guénic, Jacques Kuntz, Alain Duménil, Patrick Engler ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Aux termes de la réunion du 15 novembre 2013, le Conseil d'administration a constaté la démission de Messieurs Alain Duménil, Jacques Kuntz, Thierry Le Guénic, Patrick Engler de leurs fonctions d'administrateurs et a coopté en remplacement Monsieur Serge Mirzayantz, Madame Renate Mirzayantz, Monsieur Cyril Mirzayantz et Monsieur Jean-Marc Chantraine, et ce pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Lors de cette même réunion, le Conseil a constaté la démission de Monsieur Alain Duménil de ses fonctions de Président du Conseil ainsi que la démission de Monsieur Patrick Engler de ses fonctions de Directeur Général. Il a été décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Monsieur Serge Mirzayantz en qualité de Président Directeur Général.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui s'est tenue le 23 décembre 2013 a ratifié la nomination des administrateurs susvisés.

Le 15 janvier 2014 le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Nicolas Boucheron de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

1.1.2. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Les actionnaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 30 mai 2013 ont constaté la fin du mandat des cabinets Audit et Conseil Union et Sogec Audit, respectivement co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant. La Société n'établissant pas de comptes consolidés, elle n'est pas soumise à l'obligation d'un double commissariat aux comptes. Les sociétés Deloitte & associés et B.E.A.S. demeurent donc seuls Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant de la Société.

1.1.3.CESSION DE FONDS DE COMMERCE POIRAY JOAILLIER

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2013 a autorisé la Société à céder son fonds de commerce au prix de 2.150.000 euros ainsi que la marque Poiray au prix de 3.150.000 euros. Les marchandises existant en stocks dans le fonds de commerce ont également été cédées pour 2.657.644 euros.

Les créances détenues par la Société sur la société Poiray Japon ainsi que la totalité du capital et des droits de vote de cette même société ont été cédés pour leur valeur nette comptable. L'opération dégage un résultat net positif de 2 114 K€.

Cette même Assemblée a approuvé et autorisé la cession du fonds de commerce de Poiray Suisse ainsi que ses divers actifs rattachés à cette activité. Cette opération dégage un résultat net positif de 106 K€ dans la filiale (au cours de change de 1,2318 CHF pour 1 euro).

1.1.4.OBJET, SIEGE SOCIAL ET DENOMINATION SOCIALE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2013, la dénomination sociale de la Société a été modifiée en FRANCE DESIGN ET CREATION.

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 27 novembre 2013, il a été décidé d'étendre l'objet social de la Société afin de lui permettre d'exercer une activité immobilière, de transférer son siège social de 2, rue de Bassano 75116 Paris à Hôtel Le Totem – Les Prés de Flaine – 74300 Arâches La Frasse et de modifier la dénomination sociale en FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Le 16 décembre 2013, la Société a acquis un ensemble immobilier sis aux Prés de Flaine – 74300 Arâches La Frasse, aux termes de l'acte de vente conclue avec la société SCI LE BREVENT. Le permis de construire visant ce bien a été transféré au nom de la Société, cette dernière portant le projet de restructuration de l'hôtel le Totem.

L'opération globale nécessite l'obtention de financements dont la recherche est en cours. D'ores et déjà, la déclaration d'ouverture de travaux est déposée. Des appels d'offres sont lancés pour la réalisation des travaux du clos et du couvert pour un montant de l'ordre de 1 200 K€. Au cas où ces financements ne pourraient être obtenus, le financement des travaux pourra être réalisé, éventuellement par la cession d'actifs immobiliers à décider par le groupe FIPP.

L'opération « Totem », dont le montant global est de l'ordre de 7 000 K€, devrait être une opération largement bénéficiaire. Cette opération permet par ailleurs de respecter les obligations liées à la loi Tepa.

1.1.5.ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE JACQUES FATH

Le 19 décembre 2013 la Société a procédé à l'acquisition du fonds de commerce de conception, de fabrication, de sous-traitance et de vente de collections dans le domaine de sacs à mains de cuir haut de gamme, de prototype pour vêtement de luxe, de prêt-à-porter couture et haute couture, d'accessoires, de chaussures exploité par la société Jacques Fath, et ce pour 730 K€.

La Société a un projet avancé de filialisation de cette activité.

1.1.6. ACTIONNARIAT

La société FIPP a acquis, le 18 décembre 2013, auprès de la société DESIGN et CREATION, 50,62% du capital social de la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

La société FIPP est une foncière spécialisée dans l'immobilier, en particulier dans les ensembles situés dans les stations de sports d'hiver. Les actions FIPP sont cotées sur Euronext Paris, compartiment C (code ISIN FR 0000038184).

La société FIPP en tant que maison mère de la société France TOURISME IMMOBILIER et en application du maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes sociaux de cette dernière, s'est engagée à lui apporter son soutien financier et à ne pas demander le remboursement des prêts et comptes courants consentis et ce jusqu'à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015.

La Société, dont les actions sont cotées sur le Marché Libre d'Euronext Paris (code FR0010823724), entre dans le périmètre de consolidation de la société FIPP.

1.1.7. DIVERS

Le 30 décembre 2013 la société FIPP a signé le premier avenant à la convention de gestion de trésorerie intragroupe du 9 novembre 2012, étendant le bénéfice de ladite convention à la société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

1.1.8. PROCEDURES CONTENTIEUSES

- **GENERALI**

Des procédures relatives aux locaux commerciaux situés au 1 rue de la Paix, à Paris sont actuellement pendantes devant les tribunaux.

Dans le cadre de la procédure en opposition à commandement de payer sur l'indexation du loyer, la cour d'appel a, par décision du 11 avril 2012, confirmé le jugement du 10 novembre 2009 et a condamné la Société à payer à la société GENERALI la somme de 255 K€. Ces sommes ont été réglées. Cependant, un pourvoi en cassation a été introduit à l'encontre de cette décision. Par un arrêt du 16 octobre 2013, le pourvoi a été rejeté.

S'agissant de la procédure en fixation de loyer renouvelé, les parties sont convenues d'une date de renouvellement au 15 avril 2004 pour une durée de 9 ans. La Société a donc pu faire valoir une variation de plus de 25 % depuis la dernière fixation du loyer intervenue le 15 avril 2004. Dans ces conditions, elle a notifié le 29 juin 2012, une demande de révision de loyer et a assigné en août 2012 la société GENERALI aux fins de fixation du loyer révisé au 29 juin 2012 à la somme de 489 600 euros. De son côté, la société GENERALI a demandé la fixation du loyer révisé à la somme de 605 701 euros. Par jugement du 15 mars 2013, le tribunal a déclaré recevable l'action de la Société et a désigné Monsieur Cornaton en qualité d'expert pour évaluer le montant du loyer révisé. Par rapport du 28 mars 2014, l'expert a retenu une valeur locative en révision au 29 juin 2012 à hauteur de 568 k€ AN /HT/AN. L'affaire va donc désormais revenir devant le juge des loyers pour qu'il soit statué sur la fixation du loyer au 29 juin 2012.

Enfin, une procédure en référé aux fins de désignation d'un expert ayant pour mission de fixer les indemnités d'éviction et d'occupation a été diligentée à la suite de la signification d'un droit d'option avec offre d'indemnité d'éviction le 25 octobre 2012 par la société GENERALI, à effet du 14 avril

2013. Par ordonnance de référé du 14 mars 2013, le tribunal a désigné un collège de deux experts, Messieurs CORNATON ET SAINSARD.

Il convient de préciser que, le 14 août 2013, la Société a procédé à la remise des clés de la boutique et que cette remise des clés, par acte d'huissier, n'entache pas les droits de la Société d'obtenir une indemnité d'éviction.

Ainsi, la procédure en fixation de l'indemnité d'éviction se poursuit en 2014. Il appartiendra ensuite à la Société de saisir les juridictions compétentes aux fins de condamnation de Generali au paiement de cette indemnité.

- **SABATIER**

La Société ayant réglé l'intégralité des sommes mises à sa charge au titre des ordonnances du 30 juin 2011, a obtenu en août 2012 la levée des nantissements sur les marques françaises, communautaires et internationales.

Le 14 novembre 2012, le juge de l'exécution a ordonné la mainlevée de toutes les saisies conservatoires prises par Marc SABATIER, dont les nantissements sur le fonds de commerce. La radiation des inscriptions de nantissement sur le fonds de commerce de la Société a été délivrée par le greffe du Tribunal de commerce le 7 janvier 2013.

Le 17 janvier 2013, la Cour de cassation a cassé les ordonnances rendues le 30 juin 2011 et renvoyé les parties devant le premier président de la Cour d'appel de Versailles. Le 22 janvier 2013, Marc SABATIER a saisi la Cour d'appel de Versailles.

Le 4 octobre 2013, la Cour d'appel de Versailles a confirmé la position de la Cour de cassation. Les procédures sont à ce jour terminées et les nantissements ont tous été levés.

1.2. Evénements survenus depuis la clôture

Aucun événement significatif n'a eu lieu depuis la clôture de l'exercice 2014.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société

La Société a un projet avancé d'apport partiel d'actifs de France Tourisme Immobilier à Fidra. Ce projet d'apport partiel d'actifs porte sur l'activité luxe dont le principal actif est le fonds de commerce Jacques Fath. L'ensemble des créances et dettes nées ou à naître liées à l'activité luxe, ancienne et présente, sera également apporté à la filiale Fidra.

1.4. Activité en matière de recherche et développement

Eu égard à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.5. Activité et résultat de la société au cours de cet exercice

Le chiffre d'affaires hors taxes de la société s'est élevé à 4.228 K€ contre 6.430 K€ au titre de l'exercice précédent. Compte tenu de la cession de l'activité joaillerie le 31 juillet 2013, l'exploitation du fonds de commerce n'a porté que sur 3 mois. Les chiffres d'affaires des exercices N et N-1 ne sont pas comparables. Le chiffre d'affaires de l'exercice comprend la cession du stock pour un total de 2 658 K€.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 6.947 K€ contre 8.369 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 16.99 %. Ces charges comprennent le coût de revient du stock cédé, soit 3 216 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève cette année à (2.556) K€ contre (1.575) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est de 96 K€ contre (14) K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (2.460) K€ contre (1.589) K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 2.343 K€ contre 170 K€ au titre de l'exercice précédent grâce à la plus-value dégagée sur cession des actifs incorporels (fonds de commerce et marque Poiray).

Compte tenu de ce qui précède, le résultat de l'exercice se solde par une perte comptable de (116) K€ contre une perte comptable de (1.418) K€ au titre de l'exercice précédent.

Au 31 mars 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 11.139 K€ contre 11.036 K€ pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R.225-102 du Code de Commerce.

POIRAY SUISSE

La société a clôturé son exercice le 31 décembre 2013 en affichant une perte de 69.305 euros et un chiffre d'affaires de 8.490 euros.

Le droit au bail a été cédé le 31 juillet 2013.

FIDRA

En date du 22 novembre 2013, la Société a acquis pour le prix d'1 euro la totalité des actions de la société Fidra, société anonyme, de droit luxembourgeois. La société a clôturé son exercice le 31 décembre 2013 en affichant une perte de (472.763) euros et un chiffre d'affaires de 0 euro.

1.6. Information sur les délais de paiement (article L.441-6-1 du Code de Commerce)

Au 31 mars 2014, les délais de paiement se présentent comme suit en € :

| | > 90 jours | < 60 jours | > 30 jours | Non échus | Solde |
|---------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------|
| Fournisseurs | 731 183 | 42 196 | 23 493 | 62 281 | 859 154 |
| Groupe | 0 | 0 | 66 821 | 46 585 | 113 406 |
| Total | 731 183 | 42 196 | 90 314 | 108 866 | 972 559 |

Nous vous rappelons le montant des délais de paiement pour l'exercice clos le 31 mars 2013 :

| | > 90 jours | < 60 jours | > 30 jours | Non échus | Solde |
|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| Fournisseurs | 205 345 | 263 215 | 558 152 | 479 796 | 1 556 208 |
| Groupe | 67 663 | 56 602 | | | 124 265 |
| Total | 273 008 | 319 817 | 558 152 | 479 796 | 1 630 773 |

1.7. Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2014 d'un montant de (116 832 euros) de la manière suivante :

ORIGINE :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| – Report à nouveau débiteur : | (2 109 176 €) |
| – Perte de l'exercice : | (116 832 €) |

AFFECTATION :

| | |
|---|---------------|
| - en totalité au report à nouveau négatif : | (2 109 176 €) |
| - solde du report à nouveau : | (2 226 008 €) |

1.8. Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

1.9. Dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies et 39-4 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons en annexe 3 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

3. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de la totalité des Administrateurs de Messieurs Serge Mirzayantz, Jean-Marc Chantraine, Cyril Mirzayantz et de Madame Renate Mirzayantz arrivant à expiration, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sous la condition que vous vous prononciez en faveur de la modification de la date de clôture de l'exercice social qui vous est proposée.

4. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour mémoire, les mandats des sociétés Deloitte et Associés et B.E.A.S., respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sous la condition que vous vous prononciez en faveur de la modification de la date de clôture de l'exercice social qui vous est proposée.

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de vos Commissaires aux comptes.

6. SEUIL DE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la Société ne détient aucune action composant le capital social.

7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous avons donné au Commissaire aux comptes les indications utiles concernant les conventions conclues et poursuivies au cours de l'exercice pour lui permettre de présenter son rapport spécial prescrit par l'article R.225-30 du Code du commerce.

Votre Commissaire aux comptes vous le présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans son rapport spécial qui vous sera lu dans quelques instants.

Nous vous demandons d'approuver le rapport rédigé par le Commissaire aux comptes.

8. PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA CLOTURE D'EXERCICE SOCIAL

La Société est intégrée globalement dans le groupe FIPP qui clôture son exercice social le 31 décembre.

Afin de nous mettre en conformité avec la stratégie générale du groupe, il nous apparaît opportun de vous proposer la modification de la date de clôture de notre société, au 31 décembre.

L'exercice social en cours aurait par exception, une durée de 9 mois, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014.

Si vous agréez cette proposition, vous devrez décider de la modification corrélative de l'article V-1 des statuts « Exercice Social », comme suit :

« Chaque exercice social a une durée de douze mois et commence le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année. »

9. TABLEAU ET RAPPORT SUR LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L.225-100 al. 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 mai 2013 au Conseil d'administration :

| Délégation données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale | Montant maximal de l'augmentation de capital (en Euros) | Echéance de la délégation | Utilisation des délégations faites par le Conseil d'Administration / Nombre d'actions émises | Modalités de détermination du prix |
|---|--|----------------------------------|---|--|
| Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (9 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 juillet 2015 | Non utilisée | Fixé par le Conseil d'Administration. |
| Augmentation de capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (11 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 juillet 2015 | Non utilisée | Fixé par le Conseil d'Administration |
| Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à un titre de créance, avec suppression du DPS sans indication de bénéficiaires et par voie d'offre au public (12 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 juillet 2015 | Non utilisée | Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation des modalités d'émission |
| Augmentation de capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé (13 ^{ème} résolution l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 juillet 2015 | Non utilisée | Entre 50 % et 150 % de la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse. |
| Augmentation du nombre de titres émis en cas de demande excédentaire dans le cadre des émissions visées sous les 11 ^{ème} , 12 ^{ème} et 13 ^{ème} résolutions (14 ^{ème} résolution l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 juillet 2015 | Non utilisée | Prix égal à celui de l'émission initiale |

| | | | | |
|---|-----------|------------------|--------------|---|
| Augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie ou plusieurs catégories de personnes (15 ^{ème} résolution de l'AGOAE du 30 mai 2013) | 5 000 000 | 30 novembre 2014 | Non utilisée | Fixé par le Conseil d'Administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, dont au moins la méthode de l'actif net comptable réévalué, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables. |
|---|-----------|------------------|--------------|---|

10. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, d'un montant maximum de 3 % du capital social, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous rappelons que la participation des salariés au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2014, représentait 0 % du capital social.

Le capital social d'un montant de 7 310 666 euros est divisé en 29 242 665 actions d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune. Il serait proposé une augmentation par création de 877 280 actions de 0.25 euros chacune de valeur nominale, soit une somme de 219 320 euros.

Il est proposé de déléguer au Président Directeur Général tous pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, afin de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du Travail, à l'augmentation du capital social. La présente délégation serait consentie pour une durée de 5 ans.

L'augmentation de capital social étant réservée, votre droit préférentiel de souscription devra être supprimé conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce.

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription vous sera communiqué.

Cette résolution vous sera soumise uniquement pour se conformer aux dispositions légales dans la mesure notamment où la Société n'a pas mis en place de PEE et, en conséquence, votre Conseil vous recommande de la rejeter.

Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation au capital des salariés de la Société restera inférieure à 3 %.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1 :

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

| Nature des Indications / Périodes | 31/03/2014 | 31/03/2013 | 31/03/2012 | 31/03/2011 | 31/03/2010 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Durée de l'exercice | 12 mois |
| I - Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| <i>a) Capital social</i> | 7 310 666 | 7 310 666 | 7 160 021 | 6 780 350 | 6 243 165 |
| <i>b) Nombre d'actions émises</i> | 29 242 665 | 29 242 665 | 28 640 085 | 27 121 400 | 24 972 658 |
| <i>c) Nombre d'obligations convertibles en actions</i> | | | | | |
| II - Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| <i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i> | 4 228 615 | 6 429 554 | 6 903 993 | 7 636 572 | 6 901 597 |
| <i>b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i> | 438 636 | -1 624 249 | -539 168 | 609 514 | -538 987 |
| <i>c) Impôt sur les bénéfices</i> | | | | | |
| <i>d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i> | 438 636 | -1 624 249 | -1 148 365 | 1 909 572 | -1 060 634 |
| <i>e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i> | -116 832 | -1 418 313 | 609 196 | -1 300 058 | 521 647 |
| <i>f) Montants des bénéfices distribués</i> | | | | | |
| <i>g) Participation des salariés</i> | | | | | |
| III - Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| <i>a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i> | 0,06 | -0,22 | -0,02 | 0,02 | -0,02 |
| <i>b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i> | -0,02 | -0,19 | 0,02 | -0,05 | 0,02 |
| <i>c) Dividende versé à chaque action</i> | | | | | |
| IV - Personnel : | | | | | |
| <i>a) Nombre de salariés</i> | 13 | 32 | 36 | 36 | 37 |
| <i>b) Montant de la masse salariale</i> | 628 175 | 1 550 608 | 1 581 000 | 1 304 461 | 1 436 427 |
| <i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i> | 353 066 | 825 605 | 926 067 | 706 281 | 697 904 |

ANNEXE 2 :

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

| Filiales et participations | Capital social | Réserves et report à nouveau | Quote-part du capital détenu en % | Valeur brute des titres détenus | Valeur nette des titres détenus | Prêts et avances consenties par la Sté (brut) | Cautions et avals donnés par la Sté | C.A. H.T. du dernier exercice clos | Résultat du dernier exercice clos | Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex |
|--|----------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|---|
| A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| Poiray Suisse(1) | 16 567 | -805 851 | 100 | 13 715 | 0 | 360 132 | | 8 490 | -69 305 | |
| FIDRA | 30 687 | -12 587 005 | 100 | 1 | 1 | 1 | | 0 | -472 763 | |
| <i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i> | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations | | | | | | | | | | |
| <i>- Filiales non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |
| <i>- Participations non reprises en A:</i> | | | | | | | | | | |
| a) Françaises | | | | | | | | | | |
| b) Etrangères | | | | | | | | | | |

(1) : Les comptes Poiray Suisse sont arrêtés au 31 décembre 2013. Les montants portés sur cette ligne sont en euros.

ANNEXE 3 : LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Monsieur Serge MIRZAYANTZ :

Président- Directeur Général de la société France Tourisme Immobilier

Monsieur Cyril MIRZAYANTZ :

Administrateur de la société France Tourisme Immobilier

Madame Renate MIRZAYANTZ :

Gérant de la société RECYS et administrateur de la société France Tourisme Immobilier

Monsieur Jean-Marc CHANTRAINE :

Administrateur de la société France Tourisme Immobilier, Gérant de la société Francis Chantraine Finance, Président de la société JMConseils.